

**DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR**

Code Postal 13320

N°2016-12

Le Maire de la commune de Bouc Bel Air,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants, R.153-8 et suivants ;

**OBJET : Mise à l'enquête
publique de la révision
générale du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2015 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2015 prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2015 relative au bilan de la concertation / révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2015 arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision n° E16000008/13 en date du 2 février 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Bertrand FORTIN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, ainsi que Monsieur Jean-Pierre DORMOY, en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'ensemble des pièces qui constituent le dossier du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à enquête publique ;

OBJET : Mise à l'enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouc Bel Air pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du 19 avril 2016 et jusqu'au 20 mai 2016 inclus.

Cette révision est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

- Adapter le document d'urbanisme communal au regard des dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) et de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR)
- Mieux prendre en compte la gestion de tous les risques, inondations, incendie, argile,
- Préserver le maximum de zones agricoles et naturelles,
- Mieux prendre en compte les enjeux environnementaux et ainsi assurer la préservation des espaces d'intérêt écologique sur l'ensemble du territoire communal,
- Mieux maîtriser la consommation foncière.

ARTICLE 2 :

Monsieur Bertrand FORTIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Marseille, son suppléant est Monsieur Jean-Pierre DORMOY.

ARTICLE 3 :

Monsieur Richard MALLIÉ, Maire de la commune de Bouc Bel Air est responsable du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme et Développement (SUD) / Pôle Municipal de Sauvecanne - Impasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au Pôle Municipal de Sauvecanne de Bouc Bel Air / Service Urbanisme et Développement, pendant trente-deux jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, soit du lundi au mercredi de 08h00 à 16h30 et le vendredi de 08h00 à 16h30, du 19 avril 2016 au 20 mai 2016 inclus et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses

observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance en mairie de Bouc Bel Air - Place de l'Hôtel de Ville - 13320 BOUC BEL AIR, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

L'évaluation environnementale du projet de révision du PLU et son résumé non technique, qui figurent dans le rapport de présentation (tome I – Pièce n°1 – Chapitre IV), ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Urbanisme et Développement (SUD) de la mairie de Bouc Bel Air dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur sera présent en salle de réunion au Pôle Municipal de Sauvecanne, situé Impasse des Oliviers, 13320 Bouc Bel Air, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 19 avril 2016 de 09h00 à 12h00
- Le lundi 25 avril 2016 de 13h30 à 16h30
- Le mercredi 4 mai 2016 de 09h00 à 12h00
- Le jeudi 12 mai 2016 de 13h30 à 16h30
- Le vendredi 20 mai 2016 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Bouc Bel Air et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Bouc Bel Air disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Bouc Bel Air le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille et à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19

du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service Urbanisme et Développement (SUD) de la mairie de Bouc Bel Air pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision générale du PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches, notamment à la mairie, ainsi que par tout autre procédé en usage dans la commune de Bouc Bel Air et notamment le site Internet de la Mairie (www.boucbelair.fr).

Ces mesures de publicité seront justifiées par certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux, dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Fait à Bouc Bel Air,
le

Richard MALLIÉ,

Certifié exécutoire, Reçu en
Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :